

Art. **1**  **Attaque contre la liberté d'expression**

Il prévoit que les enseignants « contribuent à l'établissement du lien de confiance » entre l'école et les familles « par leur engagement et leur exemplarité ».

C'est une mise au pas de la profession. L'étude d'impact de cet article avait en effet démontré qu'il visait à contrôler son expression notamment sur les réseaux sociaux.

Art. **3**  **Cadeau au privé**

La mesure présidentielle de scolarisation obligatoire à 3 ans est à l'origine de la loi, cela alors que 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.

La « vraie » nouveauté est que les villes seront obligées de financer les maternelles privées dès 2019.

Il est à craindre que le budget des écoles publiques soit impacté...

Art. **6**  **Ecole des savoirs fondamentaux ?**

Ces écoles réunissent en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles. Le regroupement est décidé sans consulter les enseignants.

Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des enseignants, un(e) directeur(-trice) deviendrait principal(e) adjoint(e). Les autres pourraient disparaître du paysage pédagogique et administratif.

Art. **9**  **Fin de l'évaluation indépendante**

Le Conseil d'Evaluation de l'Ecole (CEE) est soumis au ministre (choix de 10 membres sur 14). Il remplace le CNESCO, qui était indépendant. Des équipes d'inspecteurs et d'usagers, feront une évaluation de chaque établissement.

Ce système, anglo-saxon, imposera un pilotage étroit des pratiques pédagogiques, renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les enseignants.

Art. **10**  **ESPE sous contrôle**

La loi supprime les ESPE pour les remplacer par les « INSPE » dont les directeurs seront unilatéralement nommés par le ministre, alors qu'ils étaient élus jusque-là. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation centré sur « les fondamentaux ». Et tout cela n'est que la partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale qui génèrera une plus grande précarité chez les candidats au métier.

Art. **14**  **Remplaçants low cost**

Il crée un dispositif de recrutement d'étudiants dès la L2 auxquels pourront être confiées des missions d'enseignement en responsabilité de classe. Cette mesure ouvre la porte à un recrutement à bas coût de remplaçants n'ayant aucune formation.